

Foire aux questions.

Les réponses les plus importantes sur la suspension du bulletin de paiement (BV/BVR).



1. La QR-facture est en circulation depuis le 30 juin 2020. Est-il approprié de communiquer la suspension des paiements par BV/BVR alors que le nouveau produit n'est pas encore complètement établi sur le marché?

Déjà lors de l'introduction de la QR-facture, il a été communiqué que les paiements par BV/BVR seraient suspendus à l'issue d'une phase parallèle. La QR-facture évolue comme prévu et le volume des transactions traitées augmente de mois en mois. Tous les acteurs de la place financière suisse travailleront ensemble dans les mois à venir pour assurer que les paiements par BV/BVR sont remplacés par la QR-facture ou eBill.

2. Comment s'assurera-t-on que les émetteurs de factures soient prêts à temps pour établir des QR-factures au lieu des BV/BVR? Quand les grands émetteurs de factures adapteront-ils?

Les établissements financiers soutiennent les émetteurs de factures dans leur passage à la QR-facture et travaillent en étroite collaboration avec eux depuis de nombreuses années. Les banques ont déjà mené des campagnes de communication consacrées aux QR-factures et continueront de veiller à ce que leurs clients soient bien informés de la suspension des paiements par BV/BVR et puissent facilement passer à la QR-facture. Chaque mois, de plus en plus de QR-factures sont émises et sur la base des feedbacks

reçus, on s'attend à ce que les grands émetteurs de factures passent à la QR-facture à partir du second semestre de 2021.

3. Est-il judicieux de suspendre les paiements par BV/BVR, qui ont une si longue histoire, en si peu de temps?

Déjà lors de l'introduction de la QR-facture, il a été communiqué que les paiements par BV/BVR seraient suspendus à l'issue d'une phase parallèle. La QR-facture a été développée par SIX en collaboration avec les banques et des réalisateurs de logiciels commerciaux, dans l'intention de remplacer les paiements par BV/BVR. La phase parallèle devrait assurer une transition sans heurt des anciens aux nouveaux produits – les volumes de transactions montrent que cette transition est en cours. En outre, la phase parallèle devrait être aussi brève que possible, faute de quoi les dépenses et les coûts pour les deux produits sont supportés simultanément ou multipliés par deux.

4. Que se passe-t-il si je reçois des bulletins de versement dont la date d'échéance est postérieure à la date de fin de vie du BV/BVR? Sera-t-il encore possible de les payer?

Aucun paiement par BV/BVR ne sera plus traité après la date de fin. Les émetteurs de factures devraient donc transférer leurs clients vers la QR-facture en temps utile.

5. La date de fin d'utilisation des paiements par BV/BVR a été communiquée. Sera-t-il possible de présenter uniquement des QR-factures à l'avenir ou existe-t-il d'autres options?

Il est déjà possible de décompter avec la QR-facture ainsi que de payer les factures avec eBill.

6. Au cours des 20 dernières années, j'ai payé mes factures au guichet postal et je n'ai pas l'intention d'acheter des lecteurs spéciaux pour payer les QR-factures. Comment pourrais-je effectuer des paiements dans ce cas?

La QR-facture offre la possibilité d'effectuer des paiements via différents canaux: par e-banking ou Mobile Banking ainsi que par courrier ou au guichet.

7. J'utilise LSV pour la plupart de mes paiements récurrents. Quel est l'impact sur moi de la décision d'abandonner le BV/BVR? Dois-je entreprendre quelque chose?

La procédure de prélèvement automatique continuera d'être disponible pour les paiements récurrents après la date de fin de vie du BV/BVR. Vous n'avez donc rien à entreprendre.

8. Je suis un utilisateur eBill et je paie la plupart de mes factures avec eBill. Quel est l'impact sur moi de la décision d'abandonner le BV/BVR? Dois-je entreprendre quelque chose?

Après la date de fin de vie du BV/BVR, vous serez toujours en mesure de recevoir et de valider vos factures normalement via eBill. Vous n'avez donc rien à entreprendre.

9. Combien de temps les banques distribueront-elles encore des BV/BVR à leurs clients?

Cela doit être décidé individuellement par chaque établissement. Certaines banques ne distribuent déjà plus de BV/BVR.

10. La date de fin de vie du BV/BVR rendra-t-elle également l'IBAN obligatoire pour les paiements?

L'utilisation de numéros de compte structurés dans les paiements de clients est aujourd'hui déjà supérieure à 99%. Lors du passage du BVR à la QR-facture, un IBAN ou QR-IBAN est utilisé. Nous nous attendons donc à ce que la part d'IBAN/QR-IBAN dans les paiements de clients dépasse également 99%. Par conséquent, l'utilisation obligatoire de l'IBAN (obligation IBAN) n'est pas prévue dans l'optique actuelle. Dans la mesure du possible, cependant, il conviendrait de recommander l'utilisation de l'IBAN.



Pour tout savoir sur la numérisation de la facturation, la mise en œuvre de la QR-facture et de l'infrastructure eBill ainsi que sur l'harmonisation du trafic des paiements, rendez-vous sur payer-simple.ch.